



GUIDE DE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE PRIVÉE, D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE OU D'UN OBNL

La Municipalité Régionale de Comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé s'est donnée comme mission de promouvoir le développement économique, social et culturel dans la MRC La Côte-de-Gaspé et d'initier ou collaborer à diverses mesures afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC La Côte-de-Gaspé.

Voici certaines grandes étapes pour mener à bien votre projet d'entreprise ou d'organisme.

1. La connaissance de soi

Vous êtes la matière première de votre entreprise ou de votre organisme. Il est important dès le départ d'établir vos forces et faiblesses en tant qu'entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs. Pour ce faire, il existe des tests d'évaluation du profil entrepreneurial. Vous pouvez visiter les sites suivants :

- www.bdc.ca (Cliquez sur « Français », « Articles et outils », « Boîte à outils de l'entrepreneur », « Évaluation de l'entreprise » et « Autoévaluation de l'entrepreneur »)
 - Lien direct : <http://www.bdc.ca/FR/articles-outils/boite-outils-entrepreneur/evaluation-entreprise/Pages/autoevaluation-mesurez-votre-potentiel-entrepreneurial.aspx>
- www2.gouv.qc.ca (Cliquez sur « Créer votre entreprise », « Profil d'entrepreneur », « Évaluation de profil d'entrepreneur »)
 - Lien direct : <http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/creer?lang=fr&g=creer&sg=&t=s&e=2096702760:3171345710>

La plupart des Carrefours jeunesse-emploi du Québec (CJE) offrent aux jeunes de 16 à 35 ans des services d'aide à l'entrepreneuriat et des tests d'évaluation du profil entrepreneurial. Pour joindre le CJE de La Côte-de-Gaspé, consultez le site suivant :

- www.cjecotedegaspe.ca

2. Votre produit et le marché

Il est primordial de bien définir votre produit et le potentiel de votre projet. Vous pouvez le faire en consultant diverses statistiques et publications de votre secteur d'activité ou des statistiques de sites généraux de données démographiques. Voici deux sites intéressants :

- www.stat.gouv.gc.ca
- www.statcan.gc.ca (cliquez sur « Français »)

Pour bien définir votre marché, il faut cependant beaucoup plus que des statistiques. Pour obtenir des renseignements spécifiques sur votre secteur d'activité ou sur votre territoire, Ressources Entreprises est un organisme qui offre un support informationnel. Il propose pour vos recherches des banques de données en ligne, des monographies, des publications gouvernementales, des répertoires que vous pouvez consulter en ligne.

- www.ressourcesentreprises.org

Vous devez également bien connaître votre concurrence directe et indirecte. Vous pouvez effectuer un sondage sur le terrain afin d'identifier les besoins du milieu. Voici un site qui vous aidera à élaborer votre étude de marché :

- www.entreprisescanada.ca

3. Votre plan d'affaires

Vous devez réaliser votre plan d'affaires en planifiant et en écrivant votre projet. Le plan d'affaires est un outil essentiel pour bien planifier toutes les étapes de votre projet, pour vous servir d'aide-mémoire lorsque votre projet sera démarré et pour vous permettre de négocier et d'obtenir du financement ou des appuis.

Entreprise privée

Vous pouvez trouver un modèle de plan d'affaires aux adresses suivantes :

- www.cotedegaspe.ca (Cliquez sur « Documentation »)
- www.entreprisescanada.ca (Sous l'onglet « Planification », cliquez sur « Rédiger son plan d'affaires »)
- www.bdc.ca (Cliquez sur « Articles et outils », « Démarrer ou acheter une entreprise », « Étape 2 – Préparer un plan d'affaires efficace »)

Entreprise d'économie sociale

Vous pouvez trouver un modèle de plan d'affaires à l'adresse suivante :

- www.cotedegaspe.ca (Cliquez sur « Documentation »)

4. Démarches légales à réaliser

Sur le Portail des entreprises du gouvernement du Québec, www.entreprises.gouv.qc.ca il est possible, par l'outil « Mon dossier », d'identifier rapidement les formalités à respecter dans vos démarches. Les formulaires à remplir y sont aussi disponibles.

a) Formes juridiques d'entreprises (voir annexe A)

Il existe différentes formes juridiques d'une entreprise : entreprise individuelle, société en nom collectif, compagnie ou société par actions (personne morale à but lucratif), organisme à but non lucratif (OBNL ou Association personnifiée), coopérative. Pour vous expliquer les différentes formes juridiques d'entreprise privée, nous vous invitons à consulter le document accessible sur le site du Barreau du Québec à l'adresse suivante :

- www.fondationdubarreau.qc.ca (cliquez sur « Publications », sur le document en format PDF « Vos droits, vos affaires »)

Pour les autres formes juridiques, nous vous invitons à consulter le lien suivant :

- <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/differentes-formes-juridiques/default.aspx>

Sur le site Internet de la MRC de La Côte-de-Gaspé (<http://cotedegaspe.ca>), nous vous invitons également à consulter la section Documentation. Les différences entre toutes ces formes d'entreprises y sont notamment décrites.

Selon que vous songiez à incorporer ou à immatriculer votre entreprise, voici les adresses utiles :

Pour une incorporation (OBNL) ou une immatriculation (entreprise privée):

Le Registraire des entreprises

Direction des entreprises

www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Démarrer votre entreprise » et « Immatriculer »

Pour une immatriculation et l'inscription aux fichiers de Revenu Québec:

Revenu Québec

www.revenu.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Entreprise », « Démarrage d'entreprise », « Premières démarches » et « Immatriculation »

À noter que les personnes morales constituées au Québec à la suite du dépôt de leurs statuts au registre n'ont pas à produire de déclaration d'immatriculation, car elles sont automatiquement immatriculées par le Registraire lors de leur constitution.

Si vous songez à la formule coopérative, nous vous invitons à consulter les renseignements en ligne, sur le portail gouvernemental du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportation du Québec à l'adresse suivante :

- <http://www.economie.gouv.qc.ca/accueil/>
- www.economie.gouv.qc.ca (Cliquez sur « S'informer » et « Coopératives »)
Lien direct : <http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/>

Vous y trouverez une foule d'informations sur la constitution légale et le financement.

De plus, la Coopérative de développement régional (CDR) de la Gaspésie et des Îles travaille au démarrage de nouvelles coopératives et développe des services pour ses membres. Il existe différentes formes de coopératives : coopératives de consommateurs, coopératives de producteurs, coopératives de travailleurs, coopératives de travailleurs actionnaires et coopératives de solidarité. Consultez le site Internet de la CDRGÎM au www.cdrjim.fcdrg.coop.

b) Fiscalité et impôt

Si votre entreprise est constituée en société, le ministère du Revenu du Québec vous attribuera un numéro d'entreprise relatif à l'impôt. Vous pouvez obtenir le formulaire par Internet à l'adresse suivante :

- www.entreprises.gouv.qc.ca (Cliquez sur « Créer son entreprise » et « Vos obligations périodiques »)

c) Permis

Lorsque vous aurez choisi votre lieu d'affaires (en fonction de l'achalandage et des avantages offerts), vérifiez auprès de votre municipalité pour l'obtention de permis d'exploitation, de rénovation ou de construction, ainsi que les règlements de zonage. Pour pouvoir exploiter un commerce dans une municipalité, il faut généralement obtenir un permis d'exploitation. À titre d'exemple, il y a des secteurs strictement résidentiels où il est interdit d'établir une entreprise.

Il est à noter que ces renseignements sont généraux. Vous devez donc vérifier si, dans votre secteur d'activité, vous avez une licence ou un permis spécifique à obtenir. Voici une adresse Internet qui vous aidera dans votre démarche :

- www.infoentrepreneurs.org (Cliquez sur « Créer votre entreprise », « Permis, licences et Règlements »)

Sur le Portail des entreprises du gouvernement du Québec, www.entreprises.gouv.qc.ca, il est possible d'identifier rapidement les permis à obtenir en fonction de votre secteur d'activité. Les formulaires à remplir sont aussi disponibles. Utilisez l'outil « Mon dossier ».

De plus, certaines normes et réglementations en ce qui a trait à la protection contre les incendies, la sécurité publique, l'hygiène, l'environnement et la construction doivent être respectées. Communiquez avec le bureau régional de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca).

d) Institution financière

Vous devez ouvrir un compte bancaire au nom de votre entreprise et distinct de vos affaires personnelles. Vérifier les services offerts auprès de votre institution financière.

e) Assurances

Il est toujours conseillé, et parfois exigé par les bailleurs de fonds, d'être assuré.

f) Inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ

Entreprise privée

Si vous prévoyez que le total de 12 mois consécutifs de vos ventes taxables ne dépassera pas 30 000 \$, vous serez considéré comme un petit fournisseur. Dans ce cas, vous n'aurez pas à percevoir ni la TPS ni la TVQ. Vous n'êtes pas obligé de vous inscrire, mais vous pouvez le faire, c'est votre choix. Cependant, si vous prévoyez que le total de vos ventes taxables dépassera 30 000\$, vous devrez alors percevoir la taxe. Vous êtes obligé de vous inscrire avant de dépasser le 30 000 \$.

Information :

Ministère du Revenu du Québec

www.revenu.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Entreprise », « Taxes » et « La TVQ et la TPS/TVH »

Agence du revenu du Canada

www.cra-arc.gc.ca

Cliquez sur « Français » et sous la rubrique « Entreprise », cliquez sur « TPS/TVH »

Organisme à but non lucratif

Revenu Québec a créé un document qui donne de l'information à propos de l'inscription aux fichiers de la TPS et TVQ, des ventes taxables et exonérées, des crédits de taxes sur

les intrants, des remboursements de la taxe sur les intrants. De plus, vous y trouverez des renseignements sur les autres remboursements auxquels vous pourriez avoir droit.

- [http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-229\(2013-04\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-229(2013-04).pdf)

g) Employeur

Si vous êtes employeur, vous devez vous procurer un numéro d'entreprise auprès du ministère du Revenu Québec soit par téléphone au 1 800 567-4692 soit par Internet :

- www.revenu.gouv.qc.ca (sous la rubrique « Entreprises », cliquez sur « Inscription d'une nouvelle entreprise aux fichiers de Revenu Québec »)
 - Lien direct : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/demarrage/inscription/default.aspx>

Et à l'Agence des douanes du revenu du Canada soit par téléphone au 1 800 959-7775 soit par Internet :

- www.cra-arc.gc.ca (cliquez sur « Français », « Entreprises », « Enregistrement de votre entreprise – numéro d'entreprise », « Entreprise situées au Québec »)
 - Lien direct : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/qbc-fra.html>

Vous devez aussi vous inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) : www.csst.qc.ca

h) Tenue des livres

Vous devez tenir et conserver des registres de toutes vos transactions de revenus et dépenses en faisant votre tenue des livres; les dépenses personnelles doivent en être exclues.

5. Pour d'autres renseignements

Ces étapes ne sont pas exhaustives. Il existe différentes façons de parfaire vos connaissances :

- Un cours de lancement d'une entreprise ayant comme objectif d'aider le futur entrepreneur à valider son projet, à effectuer son analyse de marché, à élaborer son plan d'affaires et à acquérir des notions de gestion est offert à la commission scolaire des Chics-Chocs :
 - **Centre de formation C.-E. Pouliot de Gaspé**
85, boulevard de Gaspé, Gaspé (Québec) G4X 2T8
Tél. : 418-368-6117
<http://www.cschic-chocs.net/index.php/formations/demarrage-d-une-entreprise>
- La lecture de livres sur le plan d'affaires et le démarrage d'entreprise. La fondation de l'entrepreneurship a plusieurs livres intéressants : www.entrepreneurship.qc.ca . Votre bibliothèque locale en a sûrement quelques-uns.
- Une visite sur le Portail des entreprises du gouvernement du Québec accessible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.qc.ca . Il contient une mine de renseignements pour l'entrepreneur en faisant des liens utiles avec les services gouvernementaux et bien d'autres sources d'information.
- Une rencontre avec un agent de développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Visitez notre site Internet au www.cotedegaspe.ca .



ANNEXE A
RÉSUMÉ DES FORMES JURIDIQUES
D'UNE ENTREPRISE

Type d'entreprise : Facteurs à considérer :	Entreprise individuelle ou travailleur autonome	Société en nom collectif	Compagnie ou société par actions (Personne morale à but lucratif)	Coopérative
Nom	Habituellement, il s'agit du nom du propriétaire. Si un autre nom est utilisé, il sera suivi de « enr. ».	Il s'agit du nom de l'entreprise ou des noms des associés, « enr. » ne sera utilisé que pour une entreprise où est inclus le nom d'une personne qui n'est plus associée	Seule une entreprise incorporée peut utiliser « limitée », « Ltée » ou « inc. » à la fin de son nom.	Seule une coopérative incorporée pourra utiliser « limitée », « Ltée » ou « inc. » à la fin du nom de l'entreprise; sinon, les mêmes règles que la société s'appliquent.
Procédures légales	Simple et rapides	Relativement simples	Plus complexes	Complexes
Mise sur pied	Remplir un formulaire de déclaration de raison sociale auprès du gouvernement provincial	Créée par une entente verbale ou écrite entre les parties concernées et enregistrée. Obtenir les permis nécessaires par la province ou la municipalité.	Obtenir une charte d'incorporation.	Mêmes règles que pour les sociétés ou les compagnies.
Coûts des procédures	Réduit (environ 35 \$)	Moyen à élevé (41 \$ pour l'enregistrement de la raison sociale et plus de 200 \$ pour le contrat d'associés).	Moyen à élevé (frais initiaux d'environ 400 \$ plus les frais d'honoraires d'environ 1000 \$ à 2000 \$).	Moyen
Juridiction	Celle de la province ou du territoire où l'entreprise est en exploitation.	Celle de la province ou du territoire où l'entreprise est en exploitation.	Peut être incorporée selon la loi fédérale ou la loi provinciale.	Peut être incorporée selon la loi fédérale ou la loi provinciale.

Financement	Le propriétaire doit compter sur ses propres biens et sur son pouvoir d'emprunt.	Tous les associés utilisent leur capital personnel et leur pouvoir d'emprunt.	Possibilité de recruter des investisseurs (émission d'actions et d'obligations).	Peut inscrire l'investissement des membres comme une part sociale, comme un prêt ou toute combinaison des deux.
Propriété des actifs	Au propriétaire	Aux associés (selon leur part)	Aux actionnaires (selon les actions)	Limité au capital souscrit par les membres
Responsabilité financière	Illimitée. Les biens personnels du propriétaire pourraient être saisis pour couvrir les dettes de l'entreprise.	Illimitée. Les biens personnels de chaque associé pourraient être saisis pour couvrir les pertes de la société.	Limitée aux apports des actionnaires (illusoire si les créanciers demandent des garanties personnelles).	Limitée au capital souscrit par les membres si elle est incorporée. Sinon, les mêmes règles que la société s'appliquent.
Contrôle	Au propriétaire	Partagé entre les associés	Aux actionnaires, 1 action = 1 vote	Aux membres, 1 membre = 1 vote
Implication fiscales	Taux d'impôt = taux marginal du propriétaire. Pertes déduites des revenus personnels du propriétaire.	Taux d'impôt = taux marginal des associés sur leur part des profits. Pertes déduites des revenus personnels des associés.	Taux faibles sur la compagnie, mais taux plus élevés sur les dividendes et/ou les salaires versés aux actionnaires.	Taux faible sur la coopérative. Pertes d'entreprises déduites seulement des revenus de la coopérative.
Durée	L'entreprise fermera ses portes quand le propriétaire le décidera ou elle sera dissoute automatiquement à la mort de celui-ci. Même après la fermeture de l'entreprise, le propriétaire demeure responsable de toutes dettes et obligations envers le personnel, la clientèle et les créanciers.	Si la société a été créée pour une période précise, elle sera dissoute à la fin de la période. Si le contrat stipule une entente autre, la société sera dissoute avec l'accord des parties engagées advenant la faillite, la mort, le retrait, l'admission ou l'abandon d'un associé.	La corporation continue d'exister même si les actionnaires changent, meurent ou se retirent. Un vote majoritaire des actionnaires est nécessaire pour la dissolution d'une corporation.	Mêmes conditions que pour la société ou la corporation.



**NOTES SUR LES COOPÉRATIVES, OBNL ET
ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Notes sur les coopératives

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés ayant des besoins économiques, sociaux ou culturels et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'actions coopératives.

Après 5 ans

Taux de survie moyen des coopératives 64 %

Taux de survie moyen du secteur privé 36 %

Le réseautage particulier des coopératives peut expliquer pourquoi elles vivent plus longtemps que les autres types d'entreprises. La plupart adhèrent à des organisations régionales et sectorielles. Le pouvoir y est exercé de façon démocratique par les membres, soit un membre, un vote. Pour information :

<http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/>

Notes sur les organismes à but non lucratif

Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance?

<http://sourcesobl.ca/gestion-dun-organisme/cr%C3%A9ation-dun-organisme>

Introduction aux organismes de bienfaisance enregistrés :

<http://www.educaloi.qc.ca/capsules/introduction-aux-organismes-de-bienfaisance-enregistres>